

Ouverture des données scientifiques : aspects juridiques et éthiques

Lien entre Humanités numériques et ouverture (au sens juridique)



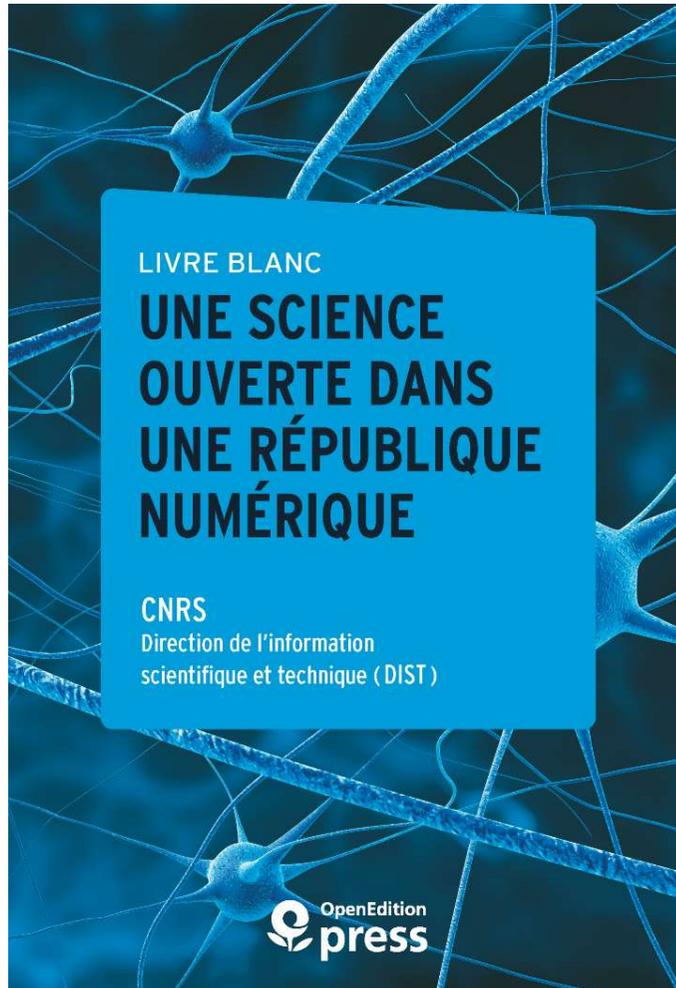
The screenshot shows the header of the 'Manifeste des Digital humanities' website. It features a navigation bar with links for 'Accueil', 'Carte/map', 'Crédits', 'Informations', 'Localisation', 'Partenaires/Partners', 'Programme', and 'Restauration'. Below the navigation bar, the logo for 'hypotheses.org' is displayed next to the title 'Manifeste des Digital humanities'. A date '26 mars 2011' and the author 'Par Marin Dacos' are also visible. A hashtag '#tcp2012' is shown in a grey box on the left.

IV. Orientations

9. Nous lançons un appel pour l'accès libre aux données et aux métadonnées. Celles-ci doivent être documentées et interopérables, autant techniquement que conceptuellement.

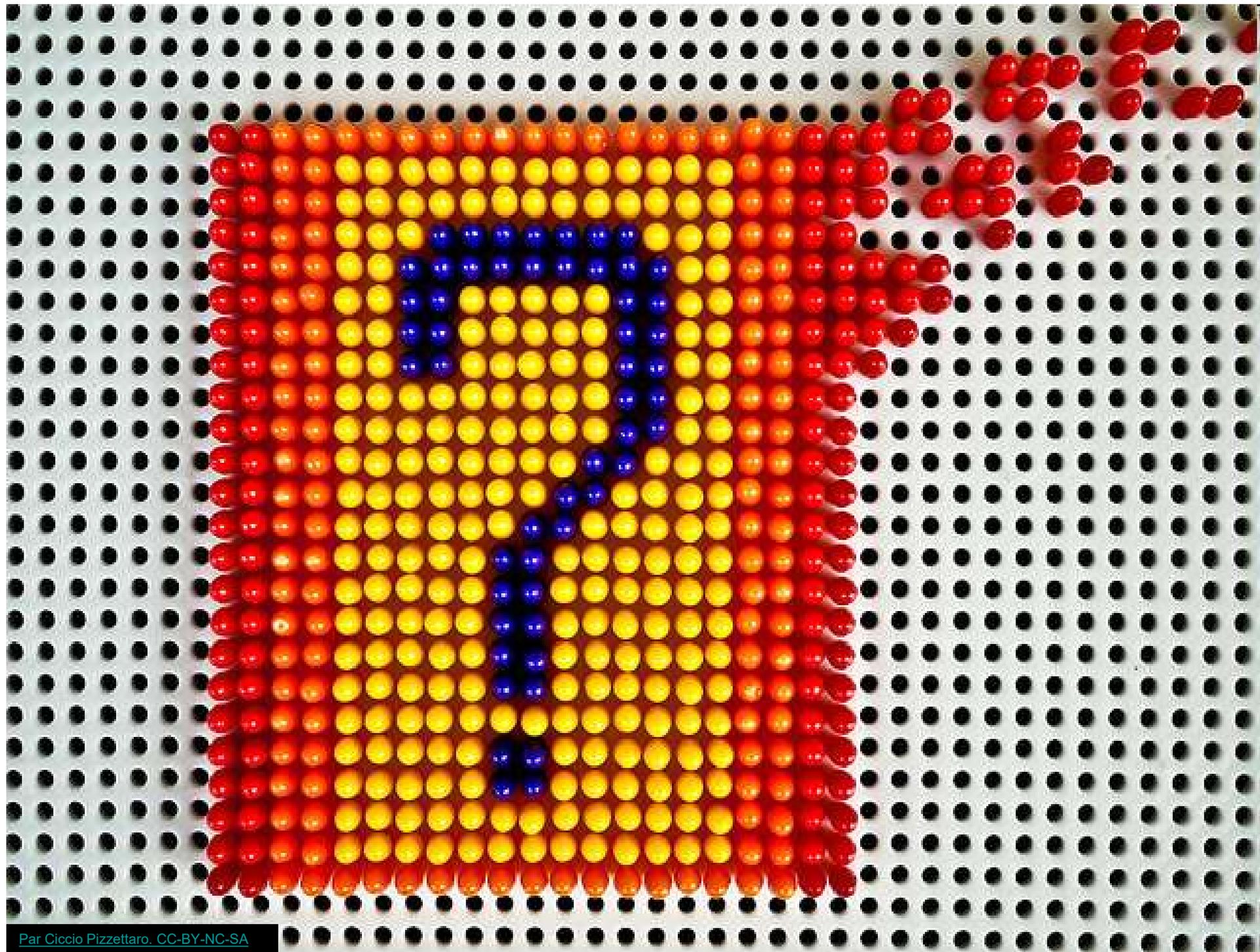
10. Nous sommes favorables à la diffusion, à la circulation et au libre enrichissement des méthodes, du code, des formats et des résultats de la recherche.

[Manifeste des Digital humanities](#)



**+ Amsterdam Call for
Action on Open Science
(06/04/2016)**

- la Science est un bien commun de l'humanité ;
- les intérêts légitimes de préservation des secrets et de valorisation doivent être préservés ;
- le *text and data mining* est un droit d'observation numérique naturel nécessaire aux chercheurs dans leur démarche scientifique ;
- les clauses de cession exclusive de droit d'auteur prévues dans les contrats d'édition doivent être déclarées nulles et non avenues ;
- les connaissances doivent librement pouvoir faire l'objet d'exploitation industrielle ou commerciale dans un cadre éthique consolidé.



Le Droit d'auteur

*Art. L.111 « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un **droit de propriété incorporelle** exclusif et opposable à tous »*

[Code de la Propriété Intellectuelle](#)

Protège les textes, photos, vidéos, musiques, etc. (dès lors qu'ils sont mis en forme et originaux.)



[y.caradec. CC-BY-SA](#)

Par contre, les idées, faits, données, découvertes, etc. restent « de libre parcours » = non protégeables.

Droit d'auteur et productions scientifiques

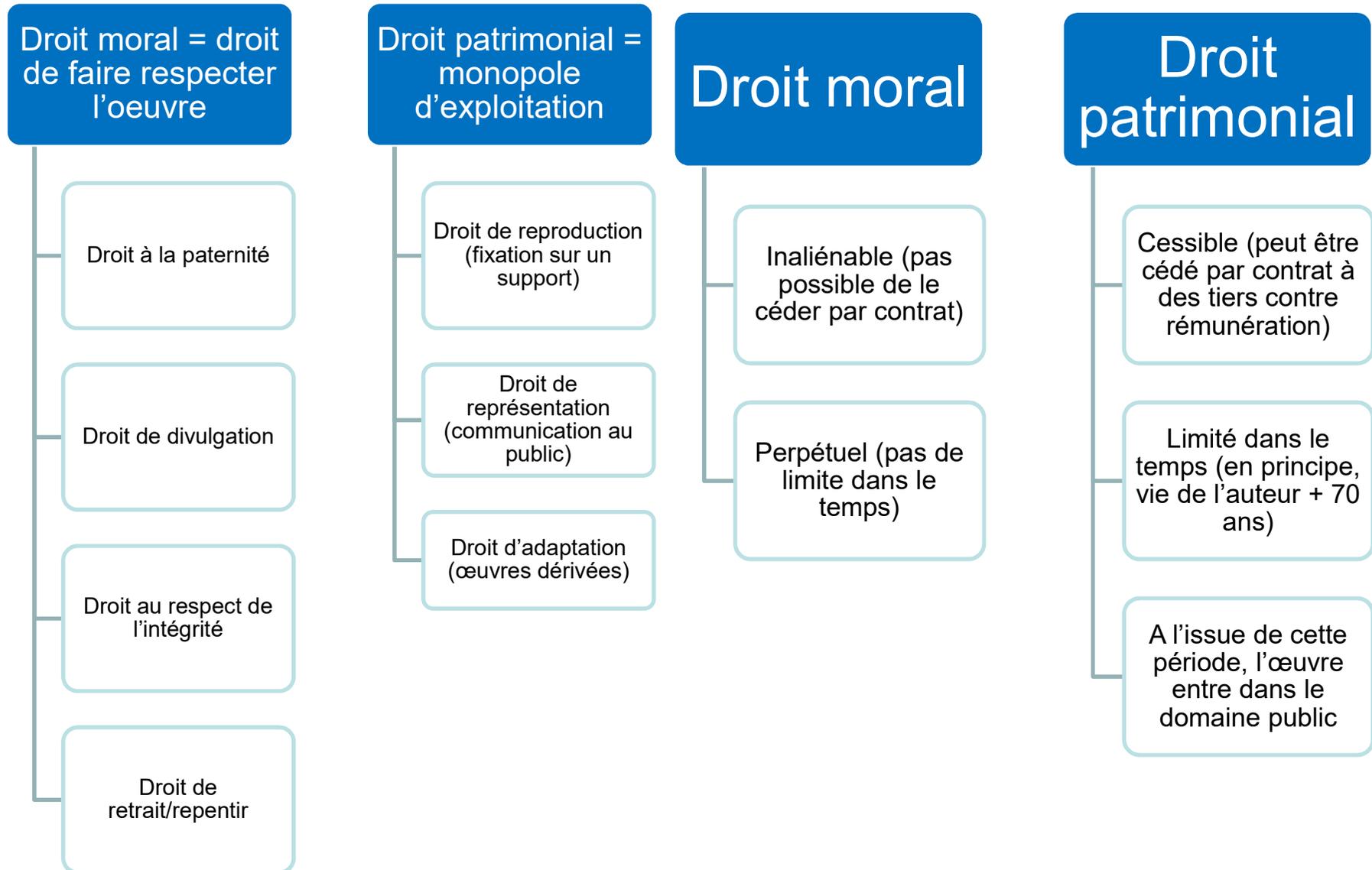
[Horia Varlan CC-BY](#)

- Chercheurs et enseignants sont le plus souvent des agents publics ;
- En principe, les agents publics ne bénéficient que d'un droit d'auteur affaibli (loi DADVSI), limité au droit de paternité, le reste étant automatiquement cédé à l'Etat ;
- Mais la loi ménage une exception, qui permet aux professeurs et aux chercheurs de rester titulaires des droits sur leurs créations (articles, ouvrages, cours, rapports, etc.)

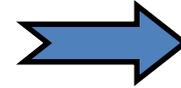


**+ Droit d'auteur cessible
à des intermédiaires,
comme les éditeurs**

Le droit d'auteur : différentes branches



Le mode de fonctionnement du droit d'auteur

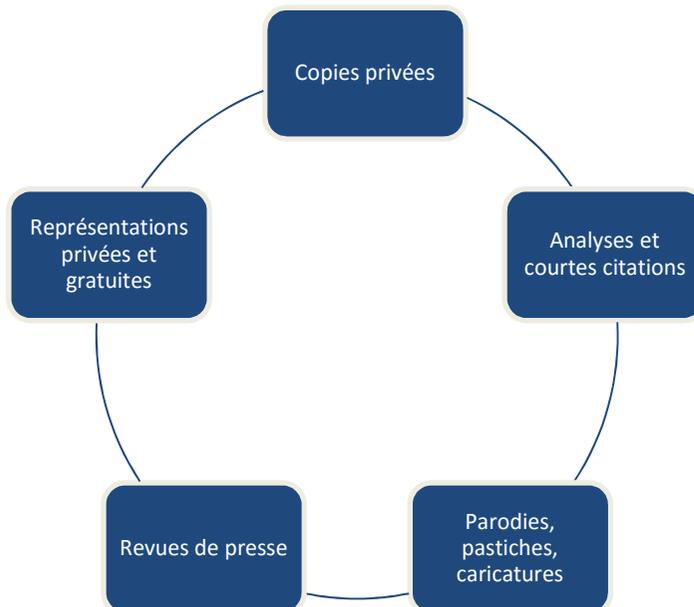


Copyright =
Tous droits réservés



Tout usage nécessite en
principe une autorisation
préalable

Sauf si on se
trouve dans
le cadre
d'une
exception
législative...



Le mode de fonctionnement des Licences libres



Pen3. Par Merlinprincesse. CC-BY-NC-ND



Il faut conclure un contrat pour lever
une restriction posée par la licence

Exemple des licences Creative Commons

CC
CERTAINS DROITS RÉSERVÉS

« Tout ce qui n'est pas
interdit est permis »



CC creative commons



Pas d'autorisation
à demander tant
qu'on reste dans
le cadre de la
licence

4 conditions et
6 contrats

Le droit des bases de données



[Directive 96/9/CE sur la protection juridique des bases de données](#) du 11 mars 1996, transposée en France [par la loi du 1^{er} juillet 1998](#) => [Livre III, titre IV du Code de la Propriété Intellectuelle](#)

Définition de la base de données



Article L-112-3 CPI :

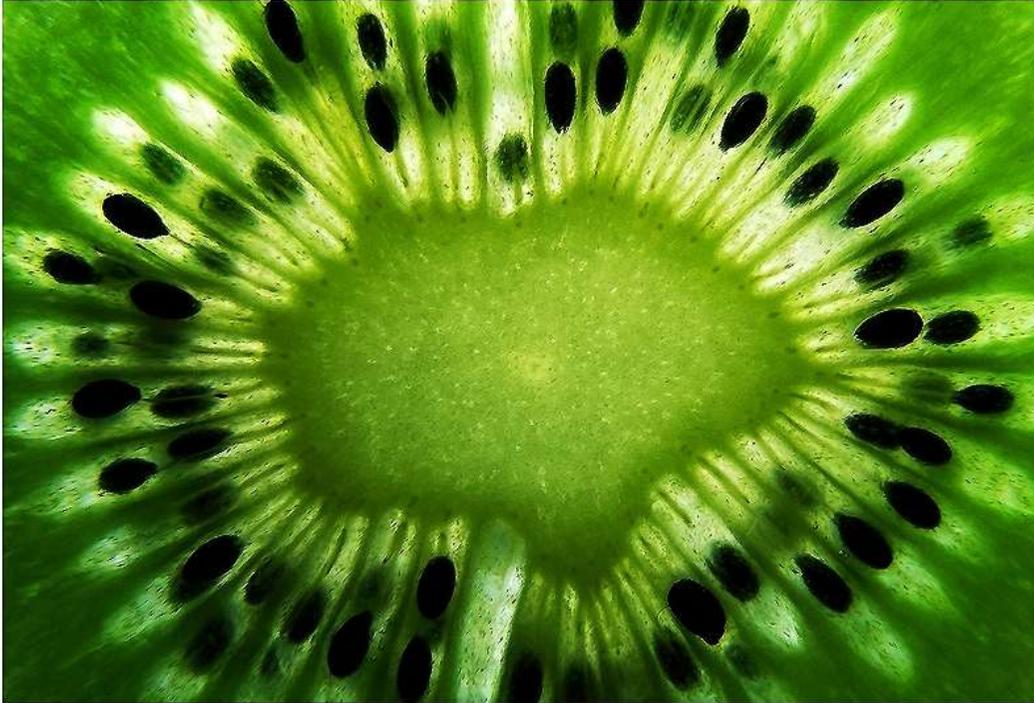
« On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. »

La loi ne définit pas en revanche la donnée :

« Représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement. »

[Arrêté du 22 décembre 1981 sur l'enrichissement de la langue française](#)

Trois « couches » différentes de protection



[Image par Sametcaliskan. CC-BY](#)

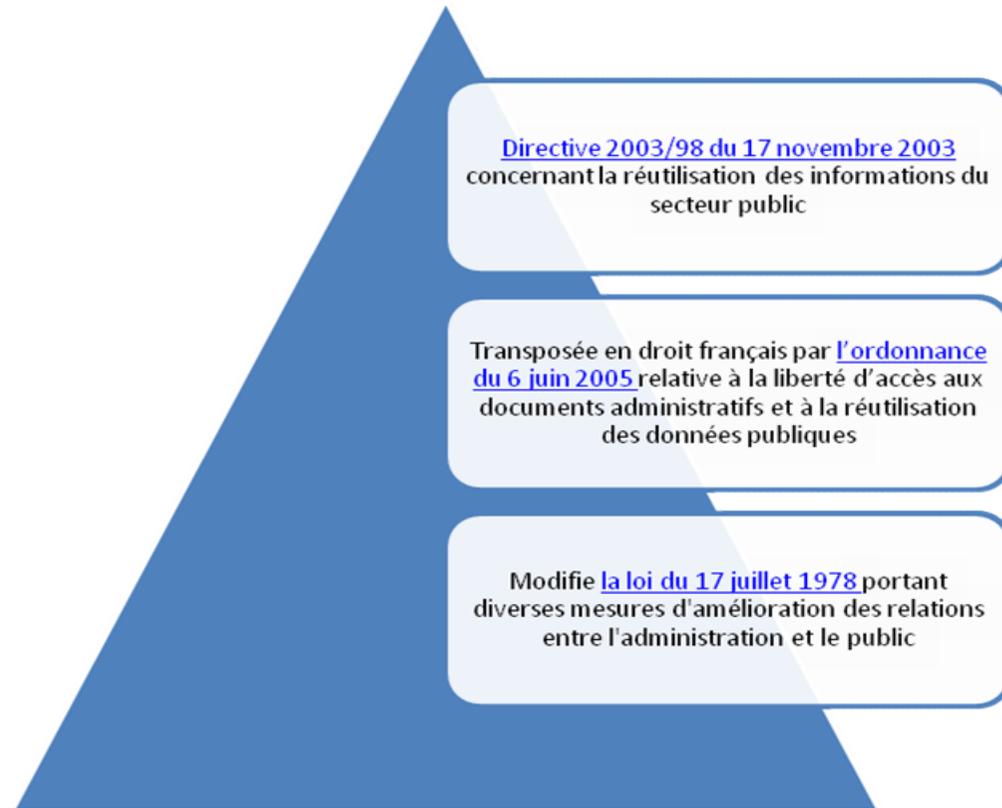
Protection par le
droit d'auteur

Protection par le
droit *sui generis*

Protection des
éléments

Tryptique : structure de la base / contenu de la
base / éléments constitutifs du contenu

Le droit à la réutilisation des informations publiques



Pas un droit de propriété, mais au contraire un droit de réutilisation reconnu au profit des citoyens, pouvant toutefois être encadré et conditionné par l'administration (notamment au paiement d'une redevance)

Le régime dérogatoire des données de la recherche

Article 10 / loi du 11 juillet 1978

« Les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations mentionnées à l'article 1er, quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. »

Principe

Article 11 / loi du 11 juillet 1978

Par dérogation au présent chapitre, les conditions dans lesquelles les informations peuvent être réutilisées sont fixées, le cas échéant, par les administrations mentionnées aux a et b du présent article lorsqu'elles figurent dans des documents produits ou reçus par :

Exception

- a) Des établissements et institutions d'enseignement et de recherche ;
- b) Des établissements, organismes ou services culturels.

Dans le cadre d'un projet de recherche, distinguer les différentes « couches de droits »

Un projet de numérisation de livres anciens



Des scans image et de l'OCR corrigé



Un encodage en TEI et la production de métadonnées



Une valorisation éditoriale à travers un site web, des rapports de recherche, des articles de revues

Statut des différentes « couches de droits »

→ Couche des données :



→ Couche des métadonnées :



→ Couche des contenus :



Conséquences des statuts différents

→ **Couche des données :**

→ **Couche des métadonnées :**

→ **Couche des contenus :**

L'institution :

- Droit des bases de données appartient au « producteur de la base de données »
- Droit à la réutilisation des informations publiques = administration qui produit ou collecte les informations

L'individu :

- Le droit d'auteur sur les œuvres appartient en principe à l'individu personne physique
- Mais les agents publics sont réputés céder leurs droits sur leurs créations à leur administration de tutelle
- Sauf pour les enseignants chercheurs qui conservent pleinement leur droit d'auteur.

Développement d'une politique d'Open Data en France

The screenshot shows the data.gouv.fr website. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, DONNÉES, PRODUCTEURS, ARTICLES, and A PROPOS. The main header features the data.gouv.fr logo with the tagline 'INNOVATION - TRANSPARENCE - OUVERTURE'. Below the logo is a search bar with the text 'Rechercher une donnée' and a 'RECHERCHER' button. A secondary search bar labeled 'RECHERCHE AVANCÉE' is also visible. The main content area is divided into three columns. The left column, titled 'ACTUALITÉS', features an article about 'L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES: UNE DYNAMIQUE DE LONG TERME, IMPULSÉE PAR ETALAB'. The middle column, titled 'SUGGESTION DE RECHERCHE LES PLUS RECHERCHÉES', lists various data sets such as 'Budget de l'Etat 2011', 'Projet de budget de l'Etat 2012', and 'Répartition du plan de Relance 2009'. The right column, titled 'REPÈRES', displays statistics: '352 000 jeux de données publiques et plus sur data.gouv.fr' and '90 producteurs de données publiques sur data.gouv.fr'. At the bottom of the right column, there is a section for 'etalab' with a logo and the text 'Etalab, data.gouv.fr' and '10 Janv. 662'. A social media follow button for 'Suivre @etalab - 1 255 abonnés' is also present.



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Extension progressive depuis 2011 de la gratuité et de la mise à disposition de données sous licence ouverte.

Juridiquement, l'Open Data est une renonciation à l'exercice des droits sur une base de données



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous êtes libre de réutiliser « l'Information » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

Sous réserve de :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Droits de propriété intellectuelle

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Dans le champ de l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

OPENDATA

JEU DE DONNÉES LA DÉMARCHE RÉUTILISATIONS CARTOGAPHE API

31 jeux de données

VUE

- Analyse 31
- Carte 15
- Image 2

MODIFIÉ

- 2014 16
- 2015 15

PRODUCTEUR

- Ministère de l'Éducation national... 27
- Commission européenne 3
- Administration de l'Institut universi... 1

MOTS CLÉS

- recherche 12
- developpement 9
- region 9
- R&D 8
- enseignement superieur 8
- universite 8

Plus

THÈME

- Education, Formation, Recherch... 31
- Administration, Gouvernement, F... 16
- Economie, Business, PME, Dével... 10
- Aménagement du territoire, Urban... 3

Trouver un jeu de données...

Dernière modification

Principaux établissements d'enseignement supérieur

établissement enseignement supérieur géolocalisation formation université école wikidata freebase eter uai siret iolf url réseaux sociaux mooc

Caractéristiques des principaux établissements d'enseignement supérieur. Situation au 15 juin 2015.

Producteur Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Données 188 éléments

Tableau Carte Export

Institutions partenaires des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

PEPITE établissement réseaux sociaux url entrepreneuriat

Liste des institutions partenaires des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

Producteur Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Données 29 éléments

Tableau Carte Export

Ressources pédagogiques numériques

Enseignement Recherche École Université Formations Ressources pédagogiques Enseignement supérieur UNT

Indexation des ressources pédagogiques numériques du moteur national <http://www.france-universite-numerique.fr/moteur-ressources/>

Producteur Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Licence Licence Ouverte (Etalab)
Données 29 302 éléments

Tableau Export

Référénts entrepreneuriat - PEPITE

PEPITE entrepreneuriat université école

Liste des référents Entrepreneuriat désignés par les écoles et les universités dans le cadre des PEPITF (pôles étudiants pour l'innovation le transfert et l'entrepreneuriat)

Ouverture de jeux de données par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, mais jusqu'à la loi République numérique, aucune obligation sur les universités ou les établissements de recherche.

Différentes licences Open Data utilisables pour les données de recherche

→ Couche des données :



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE



→ Couche des métadonnées :



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE



→ Couche des contenus :

creative commons



+ Licences de logiciels (GNU-GPL, BSD, CeCCIL, Apache, etc.)

Six licences Creative Commons possibles

<u>Paternité</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas de Modification</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas d'Utilisation Commerciale</u> <u>Pas de Modification</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas d'Utilisation Commerciale</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas d'Utilisation Commerciale</u> <u>Partage des Conditions Initiales à l'Identique</u>			
<u>Paternité</u> <u>Partage des Conditions Initiales à l'Identique</u>			

[Creative Commons : les six licences.](#)

Le mécanisme de partage à l'identique (Copyleft)



WIKIPEDIA
L'encyclopédie libre



Create



Adapt



Share

[ODbL](#)



Paternité - Partage à l'Identique 3.0 non transposé (CC BY-SA 3.0)

Ceci est le résumé explicatif "lisible par les humains" du [Code Juridique \(la version Intégrale de la licence\)](#).

[Avertissement](#)

Vous êtes libre de :

partager — reproduire, distribuer et communiquer l'oeuvre

remixer — adapter l'oeuvre

d'utiliser cette oeuvre à des fins commerciales



Selon les conditions suivantes :



Attribution — Vous devez attribuer l'oeuvre de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).



Partage à l'Identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette oeuvre, vous n'avez le droit de distribuer votre création que sous une licence identique ou similaire à celle-ci.

Avec la loi République numérique, passage à un Open Data « par défaut »



Y compris pour les universités

Les administrations seront tenues de mettre en ligne et de rendre librement et gratuitement réutilisables :

- Les bases de données qu'elles produisent ;
- Les informations essentielles qu'elles détiennent, listées dans un Répertoire d'Informations Publiques (RIP) ;
- Les « données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ».

+ Open Data « à la demande »
via les communications CADA

« Art. L. 312-1-1. – Sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 et lorsque ces documents sont disponibles sous forme électronique, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2, à l'exception des personnes morales dont le nombre d'agents ou de salariés est inférieur à un seuil qui ne peut être supérieur à cinquante agents ou salariés, fixé par décret, publient en ligne, dans un standard ouvert aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine, les documents administratifs suivants :

« 1° Les documents qu'elles communiquent en application des procédures prévues au présent titre, ainsi que leurs versions mises à jour ;

« 2° Les documents qui figurent dans le répertoire mentionné à l'article 17 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

« 3° Les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet, par ailleurs, d'une diffusion publique dans un standard ouvert aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine ;

« 4° Les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Principe de gratuité (Loi Valter)

La réutilisation d'informations publiques est gratuite. Toutefois, les administrations mentionnées à l'article 1^{er} peuvent établir une redevance de réutilisation lorsqu'elles sont tenues de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liées à l'accomplissement de leurs missions de service public.

De riches gisements de données à ouvrir dans les universités ...

- Données administratives et financières
- Données sur le patrimoine et géolocalisation
- Données sur la formation et l'enseignement
- Données culturelles et sociales
- Données documentaires
- Données sur la recherche
- Données de la recherche ???
- ...



A Paris Ouest, un projet Open Data en partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine

The screenshot displays the 'OPEN DATA hauts-de-seine' website interface. At the top, there is a search bar with the text 'Recherche dans les jeux de données' and a search icon. To the right of the search bar are social media icons for 'Suivez nous' (RSS and Twitter) and buttons for 'Connexion' and 'S'inscrire'. Below the search bar is a navigation menu with tabs: 'LES DONNÉES', 'COMPRENDRE', 'PARTICIPER', 'DÉVELOPPER', and 'PRODUCTEURS'. The main content area is titled 'Enseignement supérieur' and features a sidebar on the left with a list of categories and producers. The main content area contains six data cards, each with a title, producer information, and a 'Voir la fiche de données' link. The cards are: 1. 'Etablissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-Seine' (Producteur: Département des Hauts-de-Seine). 2. 'Evolution du nombre d'étudiants inscrits et d'inscriptions depuis la rentrée universitaire 2008-09' (Producteur: Université Paris Ouest Nanterre la Défense). 3. 'Offre de formation de l'Université' (Producteur: Université Paris Ouest Nanterre la Défense). 4. 'Ecoles doctorales et doctorants de l'Université' (Producteur: Université Paris Ouest Nanterre la Défense). 5. 'Origine géographique des étudiants inscrits à l'Université' (Producteur: Université Paris Ouest Nanterre la Défense). 6. 'Domaines scientifiques et structures de recherche de l'Université' (Producteur: Université Paris Ouest Nanterre la Défense). Each card also includes a download icon and a small icon representing the data type.

Enseignement supérieur

- Toutes les données
 - Patrimoine(1)
 - Institution(2)
 - Economie et emploi(3)
 - Education et jeunesse(3)
 - Subventions(3)
 - Culture(4)
 - Territoire(4)
 - Politique de la ville(5)
 - Enseignement supérieur(6)
 - Habitat(8)
 - Données budgétaires(11)
 - Solidarité(16)
 - Environnement(18)
 - Aménagement du territoire(21)
- Tous les producteurs
 - Département des Hauts-de-Seine(100)
 - Université Paris Ouest Nanterre la Défense(5)

Etablissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-Seine
Producteur : Département des Hauts-de-Seine
► Voir la fiche de données

Evolution du nombre d'étudiants inscrits et d'inscriptions depuis la rentrée universitaire 2008-09
Producteur : Université Paris Ouest Nanterre la Défense
► Voir la fiche de données

Offre de formation de l'Université
Producteur : Université Paris Ouest Nanterre la Défense
► Voir la fiche de données

Ecoles doctorales et doctorants de l'Université
Producteur : Université Paris Ouest Nanterre la Défense
► Voir la fiche de données

Origine géographique des étudiants inscrits à l'Université
Producteur :

Domaines scientifiques et structures de recherche de l'Université
Producteur :



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

<https://opendata.hauts-de-seine.net/thematique/enseignement-superieur>

Exemples estrangers

The screenshot shows the 'Open Data Service' page for the University of Southampton. On the left is a green navigation menu with items like 'Search', 'Home', 'Data', 'Frequently Asked Questions', 'Apps & Tools', 'University Map', and 'Events Calendar'. The main content area is titled 'Open Data Service' and 'University of Southamton Open Data Service'. It includes sections for 'Open Data', 'Linked Data', and 'About This Website'. The 'Open Data' section explains that the university provides open access to administrative data. The 'Linked Data' section describes how it combines information from different sources. The 'About This Website' section mentions it is run by the TIDT team using technology from the Electronics and Computer Science department.

<http://data.southampton.ac.uk/>

The screenshot shows the 'SIRENA' dashboard for UPC (Universitat Politècnica de Catalunya). The header includes the UPC logo and 'SIRENA' with a '4 de 5' rating. Below the header is a search bar and a 'filtrat per tags' option. The main content area is titled 'DASHBOARDS DE ZONA' and 'UPC'. It features a sidebar with navigation items like 'Tauler de control', 'Map', 'Guia 2.0', 'Pla d'estalvi energètic', 'Contacte', 'Power Studio', and 'Autenticació'. The main area displays two widgets: 'Datos' showing a photo of a black cat with 'Setmana actual 259.924 kWh' and '-36.03%' change, and 'Consum D'ahir' showing 'Últimes 24 hores 96.516 kWh' and '-38.29%' change. A temperature chart is also visible on the right.

http://sirenaupc.dexcell.com/l_12535/dashboard/UPC/2p4TTg/widgets.htm

Questionnements et difficultés

Gestion des données personnelles et
protection de la vie privée

Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes. Une liste des catégories de documents pouvant être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement susmentionné est fixée par décret pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« En cas de traitement préalable de données protégées par une licence, celle-ci doit expressément interdire toute réutilisation abusive de ces données présentant un risque d'identification des personnes. Lors de son établissement, elle inclut obligatoirement une clause de suspension du droit de réutilisation ou une clause de rapatriement des jeux de données compromis. »

Quel impact sur les données de la recherche ?

Transposition de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public (PSI)

- Suppression de l'exception concernant les données culturelles et de recherche
- Instauration d'un principe général de gratuité
- Mais subsistance possible de droits de propriété intellectuelle appartenant aux chercheurs
- Quelle articulation ?

« Art. L. 321-3. – Sous réserve de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les droits des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2, au titre des articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la propriété intellectuelle, ne peuvent faire obstacle à la réutilisation, dans les conditions prévues au présent titre, du contenu des bases de données que ces administrations publient en application du 3° de l'article L. 312-1-1.

« II. – Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III. – L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication

Maintien en revanche d'un régime dérogatoire en faveur des institutions culturelles (Loi Valter)

- Bibliothèques (y compris universitaires), archives, musées vont pouvoir continuer à lever des redevances sur les données liées à la numérisation des collections patrimoniales
- Vont également pouvoir conclure des partenariats public-privé de numérisation avec exclusivités pouvant aller jusqu'à 15 ans

Mais développement de pratiques d'ouverture volontaire : BNUS, BIUS, BDIC + data.bnf.fr



Enjeu crucial du Text et Data Mining



Article 18 bis (Version Assemblée nationale)

10° Les copies ou reproductions numériques réalisées à partir d'une source licite, en vue de l'exploration de textes et de données pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Un décret fixe les conditions dans lesquelles l'exploration des textes et des données est mise en œuvre, ainsi que les modalités de conservation et de communication des fichiers produits au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites ; ces fichiers constituent des données de la recherche ; »

5° Les copies ou reproductions numériques de la base réalisées par une personne qui y a licitement accès, en vue de fouilles de textes et de données dans un cadre de recherche, à l'exclusion de toute finalité commerciale. La conservation et la communication des copies techniques issues des traitements, au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, sont assurées par des organismes désignés par décret. Les autres copies ou reproductions sont détruites

Article 18 bis (version Sénat)

Dans les contrats conclus par un éditeur avec un organisme de recherche ou une bibliothèque ayant pour objet les conditions d'utilisation de publications scientifiques, toute clause interdisant la fouille électronique de ces documents pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité directement ou indirectement commerciale, est réputée non écrite. L'autorisation de fouille ne donne lieu à aucune limitation technique ni rémunération complémentaire pour l'éditeur.

La conservation et la communication des copies techniques issues des traitements, aux termes des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, sont assurées par des organismes dont la liste est fixée par décret.

Pour aller plus loin sur les licences

Licences adaptées pour la diffusion des œuvres du domaine public numérisées

- [Public Domain Mark](#)
- [Creative Commons Zero \(CC0\)](#)

Licences adaptées pour la diffusion de données et bases de données

- [Licence Ouverte / Open Licence](#)
- [ODbL](#)

Licences adaptées pour la diffusion de contenus soumis au droit d'auteur

- [Creative Commons](#)